Commune de Saint Georges d'Espéranche Isère

ARRETE DU MAIRE

N° 113-24

ARRETE

PROVISOIRE

Le Maire de la Commune de St-Georges-d'Espéranche, Vu le Code de la Route ; Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1 ;

Vu la partie réglementaire du livre premier du code rural intitulé « l'aménagement et l'équipement de l'espace rural » ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7-01-1983 ;

Vu la demande de Madame Anne MOTA Artisan Fleuriste « Essence Florale », d'organiser une vente provisoire le dimanche 26 mai 2024 ; Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation du domaine public ;

AUTORISATION D'INSTALLATION

ARRÊTE

PLACE DE LA MAIRIE, Préau ESPACE VIEUX PUIT <u>Article 1</u>: En raison de l'organisation d'un stand provisoire de vente à l'occasion de la fête des Mères le dimanche 26 mai 2024 programmée par la gérante du commerce « Essence Florale », l'organisatrice est autorisée à utiliser l'espace public situé sur la partie piétonnière devant la mairie et sous la maison du cocher pour pouvoir déposer son matériel et sa marchandise, <u>le dimanche 26 mai 2024 de 8h à 14h.</u>

ESSENCE FLORALE Fête des Mères

<u>Article 2:</u> Madame MOTA est autorisée à la mise en place d'un stand provisoire avec vente à emporter.

Le dimanche 26 mai 2024 De 8h à 14h <u>Article 3</u>: Toute installation doit être disposée de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, et aucune dégradation de la voie publique;

<u>Article 4</u>: A l'issue de cette manifestation, les emplacements occupés devront être laissés propres par la permissionnaire.

<u>Article 5</u>: Une diffusion du présent arrêté sera transmise à :

- Commerce « Essence Florale », Mme MOTA Anne ;
- Centre Technique Municipal;
- La Police municipale ; La Gendarmerie d'Heyrieux ; qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution. Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 16 mai 2024.

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté et affiché

sous sa responsabilité



Brigitte GROIX

.e Maire